

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-007 Constitution et reprise de provisions

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quinze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 février 2026.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. RICHARD Jean-Louis, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. REGIS Daniel, Mme POMMEREUL Christine, M. SANTOUL Michel, M. SENOUCHE Marc, M. MARIN Dominique.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. GAIO Michel, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier.

Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry.

Secrétaire de séance :

Mme. POMMEREUL Christine.

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Exposé

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son exploitation, le SIE émet des titres de recettes qui, parfois, ne sont pas recouverts.

A ce titre, diverses provisions pour charges avaient été constituées au fil des années.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur une reprise de provision d'un montant de 7 721,11€ et sur une constitution de provision de 21 962,38€.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire. L'opération se traduira donc par les écritures suivantes :

- Section de fonctionnement : mandat au compte 6817 = 21 962,38€
- Section de fonctionnement : titre au compte 7817 = 7 721,11€
- **Pour un solde de = - 14 241,27€**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide

- ⇒ **D'approuver** la reprise et la constitution de provisions comme décrite supra ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.



Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 06

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

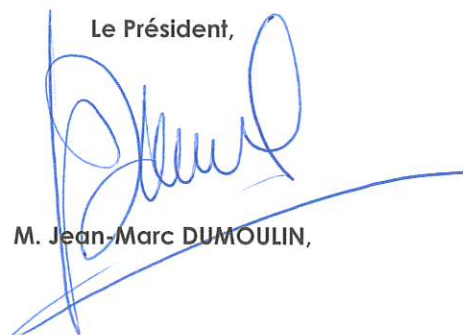
Pour extrait conforme,

La Secrétaire,


Mme. Christine POMMEREUL,



Le Président,


M. Jean-Marc DUMOULIN,